

COMMUNE DE LA BOURGONCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 A 20H30 COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de LA BOURGONCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis HUIN, Maire

Présents :

Denis HUIN - Gérard MICHEL - Rémy ANTOINE - Miguel LEJAL - Yannick GOLIOT - Willy COLIN
- Michaël CHENAL - Idir ZATOUT - Sabrina MANGENOT

Procurations : Nadine MARTIN à Gérard MICHEL - Géraldine MASSON à Idir ZATOUT - Frédéric PERNIN à Sabrina MANGENOT - Patrice BRICKERT à Miguel LEJAL - Dominique HEBERLE à Denis HUIN.

Absent : Mr Laurent MELINE

A été nommé secrétaire de séance : Yannick GOLIOT

Assistait à la réunion : Sabrina BOMBARDE, Secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 Septembre 2015
2. Adhésion de la collectivité au Contrat de groupe "Garantie Complémentaire Santé" des agents entre le Centre de Gestion des Vosges et la mutuelle INTERIALE
3. Adhésion à la consultation par le Centre de Gestion pour le prochain contrat de groupe d'assurance statutaire des agents (appel d'offres)
4. Election d'un délégué à la Communauté de Communes des Hauts Champs
5. Sécurisation du réseau basse tension issu des postes "CENTRE" et "PRE DU SART"
6. 3ème tranche des travaux de la Ferme du Maître d'école
7. Régime indemnitaire pour les Contrats d'Avenir
8. Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 Septembre 2015.

Le compte – rendu de la réunion du 11 Septembre 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant apportée sur le compte-rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité (14 POUR).

2 - Adhésion à la collectivité au Contrat de groupe "Garantie complémentaire santé" des agents entre le Centre de Gestion des Vosges et la mutuelle INTERIALE

Mr Le Maire expose :

Le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats obtenus à l'issue de la mise en concurrence pour la garantie "santé" de nos agents lors de la réunion organisée le 28 Septembre dernier par le Centre de Gestion.

Le prestataire retenu à l'issue de la mise en concurrence est le groupement constitué de la Mutuelle INTERIALE (assureur preneur de risque) et de GRAS SAVOYE BERGER SIMON (Gestionnaire du Contrat).

Nous avons déjà adhéré au contrat de groupe avec INTERIALE et GRAS SAVOYE pour la garantie maintien de salaire en 2013.

Pour le 1er Janvier 2016, le Centre de Gestion nous propose dorénavant d'adhérer au Contrat de Groupe en participant financièrement à la protection sociale complémentaire des agents (autrement dit : mutuelle santé) dans un cadre sécurisé et avantageux. Ce système existe déjà dans certaines entreprises privées sous une forme obligatoire.

Dans le cas des collectivités locales, les communes ont le choix d'adhérer ou pas à ce contrat de groupe et de participer financièrement (le montant minimum étant de 5 € par mois et par agent et le montant maximum étant le montant de la cotisation avec une préconisation de 15 € par mois et par agent par le Centre de Gestion des Vosges). Si la commune adhère à ce contrat de groupe, les agents pourront alors, si ils le souhaitent résilier leur mutuelle avant le 31 Octobre 2015 et remplir ensuite le bulletin d'adhésion en indiquant la formule de garantie choisie et le nombre de bénéficiaires.

Des réunions d'information à destination des agents seront organisées sur place pour ceux qui en feront la demande et des kits d'adhésion leur seront remis.

Les avantages pour les agents à adhérer à ce contrat de groupe sont nombreux :

- soutien et encadrement par le Centre de Gestion
- garanties plus adaptées aux agents du service public
- régime de protection sociale plus intéressant qu'un contrat individuel
- cotisations moindres

→ Les documents de présentation du contrat de groupe qui nous ont été remis lors de la réunion du 28 Septembre 2015 ont été remis aux Conseillers avec le rapport de présentation.

→ **Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adhérer à ce contrat de groupe "Protection sociale complémentaire santé" et de fixer la participation financière mensuelle (celle-ci peut-être identique pour chaque agent ou modulée en fonction de la situation financière et familiale mais pas en fonction de la durée hebdomadaire de travail). La délibération doit impérativement être prise entre le 9 et le 20 Octobre 2015 pour permettre ensuite aux agents d'étudier les garanties et de faire leur choix pour ensuite si ils le souhaitent résilier leur mutuelle au 31 Octobre 2015 (préavis de 2 mois pour une adhésion au 1er Janvier 2016).**

Tous les employés ont le droit d'adhérer à ce contrat de groupe y compris les contrats de droit privé et contrats aidés (comme Emmanuelle IDOUX et Anthony PLACIDI).

D'autre part, il est précisé qu'un agent intercommunal (comme par exemple le cas d'une secrétaire qui travaille dans plusieurs communes) peut cumuler plusieurs cotisations auprès de chacun de ses employeurs, sans dépasser toutefois le montant de sa cotisation mensuelle.

Idir ZATOOUT demande si dans le cas de Valérie et Alain MOUGEL qui sont tous les deux employés communaux, la participation employeur se fait pour chacun d'entre eux ou pour un seul contrat (pour les deux).

Mlle BOMBARDE Sabrina, la secrétaire, va se renseigner auprès du Centre de Gestion dès lundi pour connaître la réponse.

Information : Suite à l'appel téléphonique auprès du Centre de Gestion des Vosges ce lundi 12 Octobre, la réponse a été donnée que la participation employeur se faisait par agent qui souscrit un contrat. Autrement dit, si un des deux employés souscrit un contrat pour les deux, la participation employeur se fera uniquement sur le salaire de la personne qui a souscrit le contrat. En revanche, si il y a 2 contrats à chaque nom, la participation employeur se fera pour chacun d'entre eux. Par conséquent, il revient à l'agent communal de calculer quelle est l'option la plus avantageuse financièrement selon la formule choisie et la tranche d'âge choisie pour le souscripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque "Santé" organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1er Janvier 2016 et fixer à un certain montant par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque "Santé" susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

- d'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

VOTE : 14 POUR

3 – Adhésion à la consultation par le Centre de Gestion pour le prochain contrat de groupe d'assurance statutaire des agents (appel d'offres)

La commune a adhéré à un autre Contrat de groupe entre le Centre de Gestion et CNP ASSURANCES pour le risque statutaire des agents en 2012. La prochaine date d'échéance du contrat-groupe étant le 31 décembre 2016, le Centre de Gestion procédera, au cours du premier semestre 2016, à un appel d'offres pour le prochain contrat-groupe qui entrera en vigueur le 1er Janvier 2017.

Ce contrat groupe assurance statutaire assure la collectivité employeur pour les risques décès, accidents du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office , invalidité des agents : la collectivité est indemnisée lorsque ses agents sont dans cette situation.

→ C'est pourquoi la commune est appelée à délibérer pour adhérer à cette consultation en mandatant le Centre de Gestion des Vosges pour lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le calendrier de cette nouvelle consultation sera le suivant :

- Septembre à Décembre 2015 : recensement des statistiques pour les années 2013 à 2014
- Janvier à Février 2016 : recensement des statistiques pour l'année 2015
- Mars 2016 : lancement de la consultation
- Mai 2016 : publication des résultats et réunions d'information dans les collectivités

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

D'autre part, pour information, lors de l'établissement du cahier des charges pour la mise en place du contrat, il avait été convenu avec l'assureur que les taux de cotisation étaient fixes jusqu'au 31 Décembre 2015.

Cependant, ayant constaté une hausse tendancielle du taux d'absentéisme des collectivités adhérentes, CNP ASSURANCES a décidé d'augmenter ses taux au 1er Janvier 2016. Après négociation avec les inspecteurs de CNP, les taux proposés ont été les suivants :

- Franchise 15 jours fermes : 6,05 % (au lieu de 5,75% jusqu'à présent)
- Franchise 10 jours fermes : 6,45 % (au lieu de 6,14 % jusqu'à présent)
- Franchise 30 jours ferme : 5,83 % (au lieu de 5,55 %)

En 2015, notre commune a payé une cotisation de 5,75 % de 60.364,00€ (traitement de base annuel + NBI annuel) soit 3470,93 € pour les agents CNRACL et 0,95 % de 24.293,00 € (traitement de base annuel + NBI annuel) soit 230,78 € pour les agents IRCANTEC. La franchise est de 15 jours fermes.

A titre de comparaison, les départements voisins ayant entrepris la constitution d'un groupement auprès de leur Centre de Gestion disposent d'offres le plus souvent moins avantageuses que ces conditions tarifaires (généralement aux alentours de 6,80 % à plus de 7%)

En cas d'accord de notre commune, un avenant nous sera adressé. En cas de désaccord, nous avons la possibilité de résilier notre contrat avant le 31 Décembre 2015, par courrier simple adressé au Centre de Gestion des Vosges (aucune durée de préavis n'est applicable car la hausse tarifaire est à l'initiative de l'assureur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- mandater le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

VOTE : 14 POUR

4. - Election d'un délégué à la Codecom des Hauts Champs

Suite à l'accord local qui avait été convenu par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2015 fixant le nombre de sièges de conseillers communautaires à LA BOURGONCE à 4 au lieu de 3,

Il est nécessaire aujourd'hui d'élire un délégué communautaire au sein du Conseil Municipal de LA BOURGONCE.

Mrs Frédéric PERNIN et Idir ZATOOUT se portent candidats.

Tous les conseillers municipaux sont invités à inscrire le nom du candidat qu'ils souhaitent élire sur un bulletin. Il est procédé au dépouillement des bulletins et les résultats sont les suivants :

Frédéric PERNIN : 6 voix

Idir ZATOOUT : 8 voix

Mr Idir ZATOUT est élu délégué communautaire à la majorité des suffrages obtenus.

VOTE : 14 POUR

5. - Sécurisation du réseau basse tension issu des postes "CENTRE" et "PRE DU SART"

Mr Gérard MICHEL informe le Conseil qu'il a eu confirmation par le Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges qui agit en tant que maître d'ouvrage que la commune n'aura aucune participation financière à fournir pour les travaux de sécurisation du réseau basse tension issu des postes "CENTRE" et "PRE DU SART". D'ailleurs, les travaux ne seront réalisés qu'à la seule condition que la subvention soit attribuée.

L'estimation des travaux est de 65.900,00 € TTC, sachant que tous les supports prévus ne seront pas posés

Monsieur Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 65.900,00 € T.T.C. et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Général du Département des Vosges ou de FACE au titre de son programme au taux de 65% sur le montant TTC; le Syndicat Mixte d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention et autorise ainsi le Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges à demander les subventions et ensuite à réaliser les travaux.

VOTE : 14 POUR

6 – 3^{ème} tranche des travaux de la Ferme du Maître d'Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil que les menuiseries MANGEOLLE sont venus régler les portes dans l'après-midi.

Il reste à savoir quoi décider pour la salle de la cantine : voir si on réalise un étage ? Faire un stockage dans le hall d'entrée.

Si on prévoit un étage, il faudra réaliser un escalier pour accéder (la Commission de sécurité vérifiera que tout est aux normes).

Pour information, les barillets de portes ont été posés.

A l'unanimité, il est décidé de réaliser le solivage en prévision + l'escalier. Il faudra faire chiffrer à l'architecte et prévoir une Commission de Travaux ensuite.

7 - Régime indemnitaire pour les Contrats d'Avenir

Le Contrat d'Avenir signé avec Anthony PLACIDI étant un contrat aidé (contrat de droit privé), il n'est pas possible de lui prévoir des heures complémentaires ou de lui attribuer une prime, sauf si le Conseil Municipal délibère afin d'établir un avenant à son contrat.

Pour information, Anthony PLACIDI a signé un Contrat d'Avenir subventionné par l'Etat à 75 % avec la commune le 12 Novembre 2014 qui doit s'achever le 11 Novembre 2015. Son contrat va être renouvelé pour une période de 2 ans (la durée maximale du Contrat d'Avenir est de 3 ans).

Il arrive donc bientôt à 1 an d'ancienneté. La prime de fin d'année étant attribuée fin novembre, il est proposé aujourd'hui de lui verser une prime selon les mêmes conditions que les employés communaux, à savoir : I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour un Adjoint Technique 2ème classe à temps complet.

Mr Le Maire informe par ailleurs le Conseil que Anthony va suivre plusieurs formations en novembre 2015 : formation d'intégration organisée par le CNFPT à EPINAL et formation CACES organisée par la Codecom des Hauts Champs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une prime I.A.T. à Anthony PLACIDI sur le salaire de novembre et de prévoir un avenant ou un article à son contrat pour l'attribution d'une prime annuelle (I.A.T.).

VOTE : 14 POUR

8 - Questions diverses :

- ONF : Suite à la réunion sur place avec l'ONF, Mr Le Maire informe le Conseil des travaux à prévoir en forêt qui consistent à gratter certaines zones pour permettre la repousse des pins : travaux qui seront effectués par les employés communaux.

D'autre part, il informe le Conseil de la facture de travaux de maintenance dans les parcelles P5 et P18 qui s'élèvent à 550,61 € T.T.C.

Enfin, Mr Le Maire présente les coupes de bois détaillées dans l'annexe jointe au courrier de l'ONF concernant la vente BP résineux du 24/09/2015 reportés à la vente du 19/11/2015 et demande l'autorisation au Conseil Municipal de donner toute latitude au représentant de l'Office National des Forêts pour agir au mieux des intérêts de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier à l'Office National des Forêts le soin de déterminer le prix de retrait des coupes de bois de la vente par adjudication du 19 Novembre 2015 à Gérardmer.

VOTE : 14 POUR

Mr Le Maire donne également lecture du courrier de l'ONF expliquant pourquoi l'adjudication du 24 Septembre 2015 n'a pas pu se tenir. En effet, les négociations entre les instances représentatives des scieurs, des communes forestières et de l'ONF sont en cours à propos de la réduction des délais de paiement des coupes en bloc et sur pied. C'est pourquoi, la vente a été suspendue et reportée au 19 novembre 2015 à Gérardmer. L'ONF nous informe des échéanciers de facturation.

- Demandes d'adhésions de collectivités au SMIC des VOSGES :

Mr Le Maire informe le Conseil des demandes d'adhésions des collectivités suivantes au SMIC des VOSGES :

- commune de CELLES SUR PLAINE

- Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne

- Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Coinches, Remomeix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les demandes d'adhésion de ces collectivités.

VOTE : 14 POUR

Par ailleurs, Mr Gérard MICHEL rappelle au Conseil Municipal en quoi consiste le SMIC des Vosges et quel est son rôle à jouer dans la conjoncture actuelle de la télétransmission et de la dématérialisation : signature électronique, télétransmission, stockage des données, liaisons avec la Trésorerie ...

- Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale :

Mr Le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR) de COLROY LA GRANDE , de 50,00 € par élève domicilié à la commune de La Bourgonce et scolarisé à la MFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 25,00 € à la MFR pour un élève de la commune scolarisé à la MFR.

VOTE : Adopté à l'unanimité (13 voix pour et 1 abstention)

- Mr Le Maire rappelle que la commune a signé la pétition contre la loi NOTRE lors de la manifestation du 19 Septembre 2015 devant la mairie de SAINT-MICHEL SUR MEURTHER qui réunissait les communes environnantes. Mr Le Maire rappelle les menaces que représentent la loi NOTRE pour les communes notamment rurales.

- Ramassage des poubelles sacs rouges et sacs jaunes : Mr Le Maire informe qu'un premier bilan plutôt positif a été effectué car il s'avère qu'il y a une forte réduction du tonnage. Cependant, encore 10% du tonnage est mal trié. Un contrôleur va venir vérifier le contenu des sacs jaunes pour savoir en quoi consistent ces erreurs.

Pour ce qui concerne les déchets verts : les habitants de la CODECOM ont la possibilité d'aller à la déchetterie de ST-DIE. La CODECOM envisage de faire un dépôt de déchets verts sur le parking de FAURECIA.

- Concernant les fossés de Route des Rouges Eaux : un curage a été demandé à la DDT (Conseil Départemental - Service des Routes) pour la partie près de la scierie STRABACH.

Rue du Moulin (près de la propriété MANSUY) : des tuyaux doivent être posés (par l'entreprise COLAS)

- Mise en accessibilité handicapés des bâtiments communaux : Mr Gérard MICHEL informe le Conseil qu'un devis a été effectué auprès de la société ADEXCIM (Mr BIND Olivier) à TAINTRUX pour la partie étude (analyse des différents locaux pour dresser un constat local afin de définir d'éventuels travaux) sur les bâtiments suivants : Mairie- Salle des fêtes - Ruche (épicerie) - Ecole - Ferme du maître d'école - Salle de la féculerie - Stade municipal. Pour la Ruche, il incombe bien au propriétaire qu'est la commune de réaliser les travaux de mise en accessibilité (stipulé dans le contrat de bail de location). Le montant s'élève à 550,00 € H.T.par bâtiment soit un total de 3850,00 € H.T. soit 4620,00 € T.T.C.

Mr Gérard MICHEL informe le Conseil de la possibilité que nous a proposé notamment Mr BIND pour accéder aux bâtiment : un chenillard.

Le dernier délai pour rendre accessible aux normes handicapés les bâtiments communaux est fixé au 24/09/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de ADEXCIM pour l'analyse des différents locaux pour la mise en accessibilité handicapés, d'un montant total de 4620,00 € T.T.C.

VOTE : 14 POUR

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30

A LA BOURGONCE, le 12 Octobre 2015



Le Maire,

Denis HUIN